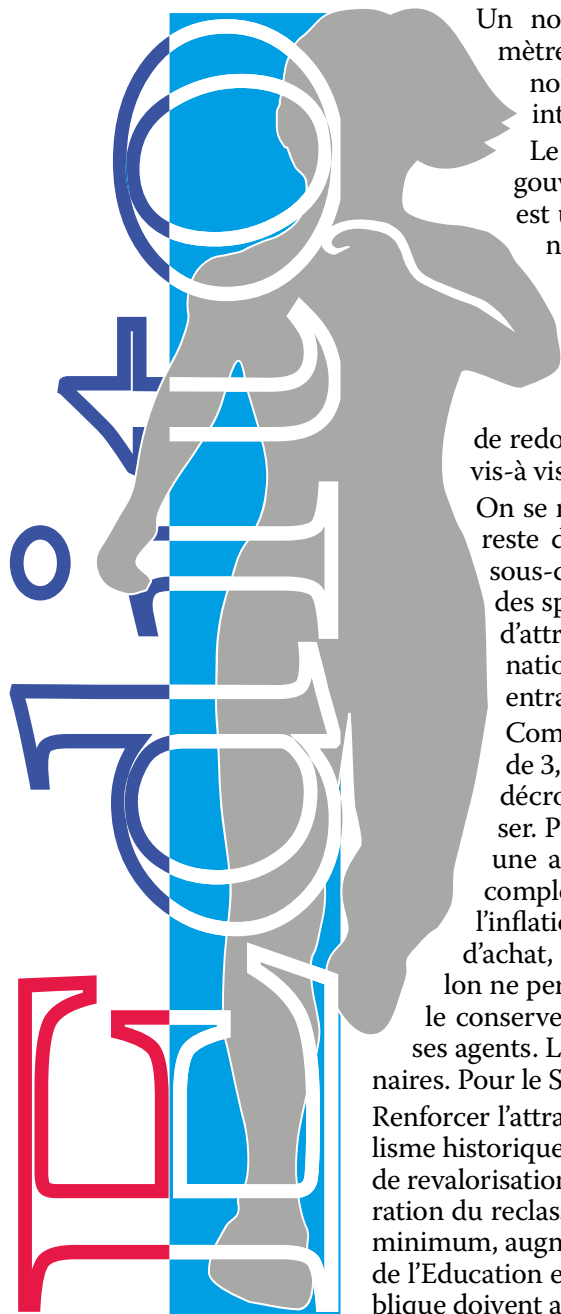


n° 116 Tout reste à (re)construire.



Un nouveau quinquennat, un nouveau périmètre ministériel, une nouvelle ministre, une nouvelle directrice des sports, de nouvelles intentions... mais il faut concrétiser !

Le SNAPS aimerait entendre les membres du gouvernement (re)dire que Jeunesse & Sports est un secteur hautement éducatif, que l'Etat ne peut s'en départir et que les politiques publiques en la matière nécessitent un ministère de missions et d'intervention.

Amélie OUDEA-CASTERA nous a bien confirmé que les structures et les agents étaient maintenus. Sa volonté de se placer en chef d'orchestre est manifeste, et nous espérons qu'elle permettra de redonner aux services JS la place et le respect que leur travail mérite, vis-à-vis de l'ANS notamment.

On se réjouit de l'ampleur du concours cette année, mais la gestion RH reste déplorable : sous-consommation des ETP, recrutements encore sous-calibrés, désertification et recentralisation rampantes, non-respect des spécificités de nos métiers, recours à des corps extérieurs, manque d'attractivité, lacunes dans le suivi des agents... L'absence d'instructions nationales suffisamment claires et précises à destination des recteurs entraîne de nombreux errements. Il faut y remédier !

Comme tous les fonctionnaires, notre point d'indice a été revalorisé de 3,5%. Ce dégel n'est évidemment pas à la hauteur de l'inflation. Et le décrochage du pouvoir d'achat des fonctionnaires continue de se creuser. Pire, le gouvernement estime que l'avancement d'échelon entraîne une augmentation des rémunérations moyennes de 1,5% par an. En complément du dégel du point d'indice, cela permettrait de compenser l'inflation. Mais intégrer ces augmentations dans le maintien du pouvoir d'achat, c'est annihiler l'effet des grilles de rémunération. Changer d'échelon ne permettra plus d'augmenter son pouvoir d'achat, mais seulement de le conserver. C'est une remise en cause profonde du contrat entre l'Etat et ses agents. Le gouvernement fait clairement le choix d'appauvrir les fonctionnaires. Pour le SNAPS, cela n'est pas acceptable.

Renforcer l'attractivité de nos métiers redevient une priorité absolue. Le parallélisme historique avec les corps enseignants doit être mis en avant pour bénéficier de revalorisations similaires absolument nécessaires : prime d'attractivité, amélioration du reclassement des stagiaires, entrée dans le corps à 2000€ mensuels net minimum, augmentation des salaires de 10% pour tous. Les mesures du Grenelle de l'Education et celles annoncées ces derniers jours par le Président de la République doivent absolument être étendues aux PTP JS.





SNAPS Infos 116

Rappel d'actualité.....	03 - 06
<i>Que s'est-il passé depuis le dernier SNAPS Infos ? ...</i>	<i>03 - 06</i>
Spécial Entrants	08 - 27
<i>Avant tout, Bienvenue chez vous !...</i>	<i>08 - 09</i>
<i>Qui sommes - nous ?</i>	<i>10 - 11</i>
<i>Comment élaborer ses missions</i>	
<i>de CAS, formateur ou CTS ?</i>	<i>12 - 16</i>
<i>La carrière de prof de sport, CTPS.....</i>	<i>17</i>
<i>L'année de stage :</i>	
<i>entre vigilance et performance !.....</i>	<i>18 - 19</i>
<i>Valider vos services antérieurs...</i>	<i>20</i>
<i>Aides à l'installation</i>	<i>21</i>
Points de repère	08 - 27
<i>2022, une année d'élections</i>	<i>22 - 23</i>
<i>Mobilité professionnelle</i>	
<i>et Positions administratives :.....</i>	<i>24 - 26</i>
<i>La place du SNAPS dans l'UNSA-Education</i>	<i>26 - 27</i>
Corpo.....	28 - 29
<i>Carnet noir</i>	<i>28 - 29</i>
Adhésion.....	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion, Repères financiers pour adhérer</i>	<i>30 - 31</i>
Vos interlocuteurs	32



SNAPS Infos n° 116

Directeur de la publication : Tony Martin

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Franck Baude, Karine Chambonneau, Philippe Bissonnet, Eric Fournié, Valentine Nore, Ezzate Cursaz, Jean-François Talon, Thierry Govin, Tony Martin,

Crédits photos : Franck Baude,

Conception graphique : franck baude, alphanumeriq

Imprimerie : Alphanumeriq

Prix du n° : 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros

Dépôt légal septembre 2022- N° ISSN 1145 40 24

SNAPS-Infos -75/77 rue du Père Corentin 75014 PARIS

Tel : 01 58 10 06 53/54

Courriel : snaps@unsa-education.org

Site : <http://www.snapseducation.fr>



Que s'est-il passé depuis le dernier SNAPS Infos ?

Comme toujours, le SNAPS a continué son travail de défense des PTP sport durant les derniers mois écoulés.

Le début de l'année 2022 a d'abord été marqué par la reprise de la gestion de nos CET par les services RH de l'Education Nationale. Il aura fallu plusieurs interventions du SNAPS pour que nos droits soient respectés presque partout (maintien des jours CET Covid entre 60 et 70 jours pour les CPO/HN et pour les PTP en services), mais tous les sujets ne sont pas encore réglés (droit à utilisation du 46ème jour de congés, proratisations année civile/année scolaire, etc.). Nous restons mobilisés.

La publication de l'arrêté du 17 janvier 2022 sur le temps de travail dans les services JS et de sa circulaire d'application du 26 janvier 2022 ont généré un travail important. La DGRH a tout d'abord tenté d'exclure les CAS et les CEPJ de l'article 10. Des interventions du SNAPS virulentes mais essentielles, et surtout coordonnées avec d'autres partenaires (ASDTN, ANCES ex-collectif des 1000), ont permis d'éviter cet écueil. Ces textes réaffirment donc l'automatisme de l'article 10 et du forfait-jours pour les PTP JS. C'est aussi un léger progrès pour les PTP en services départementaux. Ces textes font de nouveau référence à l'instruction JS 93-063 qui instaure les contrats d'objectifs pour les CAS et les formateurs. D'ailleurs, en cette période de rentrée, pensez à rédiger vos contrats d'objectifs, seuls boucliers valables pour défendre vos missions. Pour les CTS, nous vous rappelons que vous avez un rôle de proposition fondamental dans l'élaboration de votre lettre de missions (cf. instruction du 23 novembre 2016). Ces nouveaux textes recadrent donc les modalités de suivi du temps de travail. Ils doivent désormais être pleinement compris et intégrés dans le fonctionnement des services, notamment par les hiérarchies locales et les services RH. Beaucoup d'explications sont encore à réaliser ici ou là.



Une importante négociation sur le télétravail est en cours depuis plus de 6 mois. L'accord-cadre du 13 juillet 2021 entre toutes les organisations syndicales représentatives et le ministère de la fonction publique doit être décliné dans chaque département ministériel. Pour JS, ce travail se fait conjointement avec l'Education Nationale (scolaire et supérieur). Nos problématiques sont donc rarement en première ligne compte-tenu des volumes d'agents respectifs. Mais le SNAPS et l'UNSA-Education portent la revendication d'exclure par principe les PTP JS du télétravail, comme cela a déjà été acté pour les enseignants EN en face à face pédagogique. Le télétravail, tel qu'il est juridiquement conçu dans le décret n°2016-151, n'est pas compatible avec le travail nomade et l'article 10. Ce dernier permet nettement plus de souplesse et préserve l'autonomie de l'agent. Souscrire au télétravail n'est pas adapté à nos missions techniques et pédagogiques et comporte des risques de perte intégrale des indemnités de sujétions et des RTT.

Les concours de recrutement ont aussi marqué le premier semestre 2022. Le SNAPS a maintes fois expliqué que les 51 recrutements PS 2021 (40 postes aux concours + 11 détachements entrants) n'ont pas suffi à couvrir tous les postes budgétaires disponibles. Résultat, pendant toute l'année scolaire 2021-2022, entre 20 et 30 postes de PTP Sport figuraient constamment sur la Place de l'Emploi Public. L'incapacité de la DGRH à calibrer correctement les concours entraîne une pénurie de PS qui laisse trop de postes vacants trop longtemps. Pour le concours 2022, il fallait non seulement combler le déficit de recrutement 2021, mais aussi absorber tous les départs en retraite. Depuis le rapprochement avec l'EN, le budget du MS ne comporte plus de baisse d'effectifs. Ce n'est évidemment pas suffisant car nous demandons le retour à des effectifs corrects, mais





c'est déjà mieux qu'aux ministères sociaux où nous subissons une baisse des effectifs de 2,4% chaque année. Par conséquent, les crédits budgétaires sont disponibles pour remplacer tous les agents partant en retraite. Malheureusement, les DRAJES et les recteurs, avec la complicité du SGMEN, prennent trop de latitudes dans la transformation des postes : considérant que les besoins tournent plutôt autour du SNU et des contrôles, ils transforment souvent les postes vacants de CAS en CEPJ ou IJS, voire en attachés. Tout cela au détriment des missions et des équipes sport, évidemment !



Pour 2022, il faudrait recruter au moins 80 PS. La DGRH n'a pourtant ouvert que 60 postes. Certes, c'est encourageant après 3 années sans recrutement puis un concours 2021 à 40 postes. Mais nous savons que c'est insuffisant et que nos postes budgétaires seront à nouveau en sous-consommation. D'autant plus que le nombre de candidats ayant effectivement composé à toutes les épreuves a fortement chuté cette année, empêchant de pourvoir l'intégralité des 60 postes ouverts. C'est un constat de perte d'attractivité malheureusement partagé par de nombreux corps de la fonction publique de l'Etat. Les équipes seront donc à nouveau en tension, alors que les crédits pour recruter sont disponibles. Cette mauvaise gestion doit cesser au plus vite ! Pour compenser les vides, les hiérarchies locales feront de nouveau appel à des détachements entrants, à des contractuels, voire même à des agents d'autres corps ne disposant pas des compétences spécifiques des corps JS, mais qui seront affectés en position d'activité : professeurs des écoles, attachés d'administration, personnels de direction, etc. Ce contournement insidieux des garanties de qualification offertes par le détachement vide les équipes JS de leurs compétences propres. Ce procédé nuit à la qualité du service public du sport. La priorité des corps spécifiques JS doit redevenir une réalité. Le SNAPS le demande avec insistance ! Et même si les propos de la Ministre ont été rassurants dans ce sens lors du CTM du 11/07 dernier, nous attendons des recteurs qu'ils appliquent réellement

ces principes. Et de la DGRH qu'elle renforce l'attractivité de nos métiers et lance des opérations de recrutement à la hauteur des besoins.

De nombreux travaux ont été menés autour de la formation professionnelle : schéma directeur de la FPC, préparation du PNF, mise à jour de la note de service sur la formation initiale statutaire... Globalement, le dialogue social s'exerce bien sur ce domaine et l'administration s'efforce de tenir compte des demandes des organisations syndicales, en fonction, bien sûr, des marges de manœuvre dont elle dispose. Toutefois, le SNAPS déplore que le pilotage local de la FPC et la gestion des crédits soient encore totalement défaillants. Les travaux et les échanges avec l'Ecole des Cadres créée au sein de la DS l'ont à nouveau démontré de façon criante. Si les intentions développées via ce projet sont bonnes, l'absence de crédits dédiés dans le BOP de rémunération des CTS (BOP 219) leur interdit quasiment tout accès à la FPC depuis 2 ans ! Le SNAPS a demandé à la Ministre et à la DS d'y remédier urgemment, préférentiellement en rebasculant les CTS sur le BOP 214 avec les autres agents JS, alternativement en déléguant les crédits nécessaires sur le BOP 219 aux recteurs. Ils exercent en effet l'autorité hiérarchique sur les CTS affectés en services déconcentrés et doivent à ce titre assumer leur pleine responsabilité en matière de FPC. Le SNAPS attend que cette nécessité soit prise en compte dans le budget 2023. Trop de CTS se sont vus accorder l'autorisation de participer à une action de formation professionnelle continue, mais refuser tout financement, rendant toute participation impossible. Bien que le financement de la FPC soit une obligation de l'employeur, aucun crédit n'a été prévu à cette fin dans les budgets rectoraux pour les CTS !

Et le problème ne se limite pas à la FPC. Les crédits de fonctionnement, de déplacement, de santé au travail et d'action sociale des CTS ont été oubliés dans un angle mort du transfert des ministères sociaux vers l'Education nationale. Les ministères sociaux, avec le fair-play qu'on leur connaît, se sont bien gardés d'évoquer ces crédits « oubliés » : ils les ont tout bonnement conservés à leur propre profit. La logique voudrait que le SGMEN les réclame en arbitrage budgétaire, ce qu'il se refuse à faire, condamnant ainsi la DS à tenter d'obtenir





de nouveaux crédits sur le BOP 219 de la part de Bercy. Ce « sac à dos budgétaire » a été transféré à hauteur de 4000€ environ par agent du BOP 214 (CAS, CEPJ, IJS, administratifs, bref tous les agents des DRAJES et SDJES hors CTS). Un montant similaire sur le BOP 219 représenterait presque 6 millions d'euros pour les 1450 CTS. Ces crédits font cruellement défaut pour assurer une gestion RH correcte. D'autant plus que les circuits de pilotage des BOP laissent encore largement à désirer. Les recteurs et le CGO-CTS ont pris la fâcheuse habitude de se renvoyer la patate chaude à la première difficulté. Il est éminemment déplorable qu'après 2 années de préfiguration puis 18 mois d'intégration au sein du SGMEN, nos gestionnaires ne fassent toujours pas preuve de coordination, de performance et de responsabilité pour régler ces problèmes. Car ce sont évidemment les agents qui souffrent en bout de chaîne, lorsque personne ne veut assumer les frais médicaux consécutifs à un accident de service, lorsque les DRAJES ne disposent d'aucun crédit de fonctionnement pour rassembler les CTS, ou lorsque personne ne veut financer une formation pourtant acceptée. Le SNAPS exige régulièrement que le nécessaire soit fait pour sortir de cette ornière et retrouver des conditions normales de fonctionnement.



L'avenir des CREPS nourrit des inquiétudes fortes, dont le SNAPS s'est fait l'écho auprès du ministère. Le modèle économique de nos établissements risque d'être mis gravement en péril par les évolutions récentes autour des qualifications des éducateurs sportifs, notamment sous l'effet conjugué de 3 paramètres nouveaux :

1. L'intransigeance de France Compétences qui impose la fermeture de nombreux DE et DES JEPS, au motif que le volume de diplômés est trop faible, mais sans tenir compte de l'effet morcelant de la multitude des disciplines sportives. La suppression de ces formations limitera désormais la capacité des éducateurs sportifs des disciplines concernées à progresser tout au long de leur carrière et à transformer leur expérience en compétences profes-

sionnelles attestées par un diplôme de niveau supérieur et une formation méthodique.

2. La création d'une unité professionnelle facultative « secteur sportif » dans certaines spécialités du bac professionnel, donnant l'équivalence des UC 1 et 2 du BPJEPS, et la création de mentions complémentaires au bac pro donnant l'équivalence des UC 3 et 4. Réalisées dans les lycées professionnels, ces nouvelles modalités permettent massivement d'accéder gratuitement à l'équivalence BPJEPS. Cela représente une concurrence déloyale vis-à-vis des CREPS et des OF privés, susceptible de remettre en cause, à terme, leur existence. D'autant plus que les syndicats d'enseignants des lycées pro dénoncent le bricolage qui leur est imposé pour incorporer ces nouveaux contenus des UC du BPJEPS dans le programme des bacs pros déjà bien chargés, et ce sans aucune création d'heures d'enseignement supplémentaires... Les collègues formateurs qui ont collaboré avec des lycées professionnels pour la mise en œuvre de ces formations nous disent d'ores et déjà que le niveau de sortie est loin de celui d'un BPJEPS classique.
3. La suppression par la branche professionnelle des métiers du sport et de l'animation de toutes les limites horaires à l'exercice des CQP. Autrement dit, tous les CQP permettent désormais d'encadrer contre rémunération à temps plein toute l'année. Quel besoin alors d'aller passer un BP ou un DE ? Nous savons qu'il s'agissait d'une demande forte des associations employeuses. Mais cela revient à sacrifier la qualité de l'encadrement sportif sur l'autel de la rentabilité. Il est à noter que la CFDT a été la seule organisation syndicale à voter favorablement cet assouplissement.

Le SNAPS estime que ces évolutions sont néfastes, car elles mettent en péril nos établissements et nos missions de formation. Pire, elles affaiblissent la qualité générale de l'encadrement sportif, et à terme, le niveau de performance de l'ensemble des pratiquants, et donc nos résultats sportifs internationaux. Nous avons sensibilisé le ministère sur ce sujet.

Toutes ces thématiques ont donné lieu à des concertations plus ou moins sincères. Top souvent les décisions sont prises avant d'entendre les représentants des personnels. Ce n'est pas digne d'une grande démocratie et d'un management



moderne. Le CTM s'est réuni 6 fois entre janvier et juillet 2022, donnant lieu à plus d'une vingtaine de groupes de travail. En plus des sujets évoqués plus haut, ont été abordés : l'organisation des élections professionnelles de décembre 2022, la gestion Covid dans les établissements, le schéma directeur de la FPC, le bilan des lignes directrices de gestion promotions/carrières, les indemnités des encadrants SNU, les sujets hygiène santé sécurité au travail, l'état d'avancement du transfert OTE, l'accompagnement du transfert par l'ANACT, la réforme des instances de dialogue social, le rapport social unique, la rémunération indemnitaire, la création du service à compétences nationales des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme. Sur ce dernier dossier, les organisations syndicales ont émis 2 votes défavorables unanimes aux CTM JS de juillet. Mais Matignon a décidé de passer en force, malgré nos alertes sur la perte d'expertise et de proximité que cette réforme va engendrer.



Pendant ce temps, nous vivions un temps fort de notre démocratie avec les campagnes des élections présidentielles et législatives. Le SNAPS a pris des contacts avec les équipes des candidats, analysé les programmes et présenté ses revendications. Nous avons notamment rencontré Amélie OUDEA-CASTERA par deux fois avant sa nomination.

Parallèlement, le SNAPS a continué de se tenir aux côtés des collègues dans leur vie professionnelle quotidienne. Il a délivré conseils et accompagnements sur les mutations et les promotions. 4 visios "café SNAPS" sur l'actualité ont eu lieu, une visio spécifique sur les mutations des stagiaires 2021 et une pour les sortants de concours 2022 dès juillet.

Le combat des Ecuyers de l'IFCE autour de leurs indemnités a reçu tout notre soutien. Malgré plusieurs échanges et réunions avec la direction, une grève a eu lieu le 01/04, provoquant l'annulation d'une représentation du Cadre noir. Ce dossier n'est toujours pas réglé et la mobilisation continue.

Le SNAPS a continué son tour des régions : les services et établissements de PACA et d'Occitanie ont reçu notre visite en mars, et Grand Est en juin. Nous avons aussi participé à 3 séminaires régionaux des CTS.

Nous sommes allés à la rencontre des collègues du CREPS de Montpellier pour clarifier la situation sur place : même si des choses restent à améliorer, les représentants des personnels et les agents nous ont confirmé que la situation était moins catastrophique que certains ne le disent. De même à l'ENSA, le SNAPS s'est rendu sur place pour accompagner les collègues autour des difficultés de management et de non-renouvellement des contrats saisonniers.

La période a donc été chargée. Mais l'avenir ne s'annonce pas plus calme. Nous avons des négociations importantes à finaliser (télétravail), d'autres à venir (revalorisation indemnitaire, modalités des promotions). Il faut encore insister pour améliorer le pilotage et le fonctionnement des services, veiller à la saturation des emplois disponibles, suivre les débats autour du projet de loi de finances 2023, lutter contre le sous-calibrage de nos concours, accueillir les nouveaux stagiaires... La volonté de la Ministre de se placer en chef d'orchestre de la nouvelle gouvernance doit s'accompagner d'une clarification des rôles entre l'ANS, la DS et les services déconcentrés. La réaffirmation du caractère interventionniste de notre ministère est aussi nécessaire : JS ne peut se contenter d'être un secteur ministériel d'évaluation et de régulation. Il doit rester un secteur de missions et d'interventions, sous peine pour l'Etat de perdre son rôle de pilote du sport français. Et pour cela, notre ministère doit évidemment être doté de PTP en quantité et qualité suffisantes.



Nous devons aussi mener la campagne des élections professionnelles de décembre prochain. Le vote électronique ne facilitera pas la participation, mais nous vous appelons tous à la plus forte mobilisation. Car **le SNAPS oeuvre pour vous au quotidien et il a besoin de votre soutien massif !**

Tony Martin



casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

COMME NOUS, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE!

Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick, Aurélie, agents de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BIC : CASDEN - Société anonyme à direction et conseil de surveillance capital de 180 478 270 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jettano - Conception : Insign 2022 - Merci à Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste - IADE Mark, Professeur d'EPS - Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste, Pierrick, Responsable énergie, Aurélie, Commandant de police d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.



PARIS 2024



PARIS 2024

PARTENARIAT PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**



Avant tout, Bienvenue chez vous !

Le SNAPS vous félicite pour l'obtention de votre concours et vous souhaite la bienvenue dans notre ministère, en vous souhaitant le meilleur pour votre carrière au bénéfice de la passion du sport qui nous anime tous.

Si nous nous réjouissons de l'augmentation du nombre de postes concours, le nombre de nominations n'est pas à la hauteur des besoins du sport français, ni des ambitions annoncées, à moins de deux ans de Paris 2024.

Le SNAPS se bat continuellement pour mettre en adéquation les moyens avec ces objectifs.

Il nous faut une communauté forte et massive de tous les professeurs de sport de France pour une diffusion efficace de l'information et pour conserver un réseau efficace dont la voix porte. Pensez à nous transmettre vos coordonnées (téléphone et email) que vous souhaitiez ou non vous syndiquer.

Suivi individualisé :

Le SNAPS propose à ses adhérents, *un suivi individualisé* en cas de contentieux mais également pour des questions personnelles sur le déroulement de carrière, la retraite, les changements de grade, d'échelon, sur de nombreux sujets auxquels un agent peut être confronté, qu'il démarre ou qu'il ait de l'expérience.

Le SNAPS reçoit plusieurs dizaines de demandes par an. Celles-ci nécessitent une expertise, un temps de recherche, ce qui engendre naturellement un temps de réponse de quelques jours à minima. Vos questions sont confiées à nos spécialistes en fonction des thématiques. Le SNAPS répond à tous les PTP Sport, néanmoins une certaine réciprocité est bienvenue qui peut se traduire par une adhésion.

Comment faire ?

☞ Vous rapprochez de votre secrétaire régional SNAPS qui aura un premier niveau de réponse à vous apporter.

☞ Si ce n'est pas le cas ou si vous souhaitez une réponse plus fournie, envoyer votre demande par mail à snaps@unsa-education.org.

Ne pas contacter plusieurs personnes en même temps et éviter les contacts directs sur les boîtes mails personnelles, ces actes ont pour conséquences de brouiller le processus de réponse autant que de le ralentir.

Visios d'actualité :

Depuis mars 2020, de nombreuses réunions à distance ont été mises en place avec les « alertes infos », les « cafés snaps », « les visios HMI ». De nombreux collègues sont présents sur ces rendez-vous qui ont permis de conserver du lien entre nous tous. Au delà des visios le SNAPS va à votre rencontre en région pour des HMI ou des temps de rencontres informelles.

Comment participer ?

☞ pour les HMI, vous recevrez de votre section régionale une invitation à participer avec un lien de connexion. Cette Heure Mensuelle d'Information est accessible à tous les PTP, syndiqués ou non. Elle fait partie des motifs d'absence recevables.

☞ pour les cafés, vous recevrez une information par mail ou sur facebook, vous vous inscrivez puis vous recevez le lien de connexion. Nous limitons généralement à 15 voire 20 participants pour permettre la discussion.

Publications dédiées :

Vous recevrez par mail les Flash infos sur certains sujets nécessitant une communication urgente et massive.

D'autres communications réservées aux adhérents vous seront transmises lors des mouvements, des avancements. Vous pourrez également retrouver un certain nombre d'articles sur la carrière, l'OTE, les formations, les actualités nationales sur le site web dans votre espace adhérent.



Réseaux sociaux dédiés :

Vous pouvez nous retrouver sur facebook, sur les fils whatsapp, sur internet www.snapseducation.fr



Formations gratuites :

Le SNAPS propose à ses adhérents des formations en distanciel. Une commission formation est en place et établit un calendrier de formations qui sont ensuite labellisées auprès de l'UNSA, ce qui donne droit à une autorisation spéciale d'absence. Vous recevez une attestation de formation à l'issue de celle-ci.

Les formations sont restreintes à un nombre limité de participants de façon à favoriser les interactions. En cas de forte demande, une session complémentaire est proposée.

Comment faire ?

- ☞ Vous recevrez par mail en complément des informations diffusées sur le site et les réseaux une information de formation à venir.
- ☞ Vous répondez aux requêtes administratives du mail (nom, prénom, etc). Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et avec informations complètes renvoyées à snap@unsa-education.org
- ☞ Vous recevrez ensuite un mail avec le lien et le modèle de demande d'autorisation spéciale d'absence
- ☞ Vous assistez à la formation puis vous recevez une attestation.

Comité d'Entreprise (couleur CE) :

C'est le 1er réseau INTER-CE Participatif. Une véritable communauté composée de 700 Comités d'Entreprise et Collectivités qui partagent un seul et même objectif, celui d'offrir toujours plus de social à leurs salariés et/ou adhérents.

La mise en place de couleur CE pour les adhérents du SNAPS est en cours et l'accès à ce service sera inclus dans la cotisation syndicale.

Le principal avantage de ce réseau est de fédérer des milliers de salariés (+ de 400.000) au sein d'un même espace. Ainsi, l'accès à des conditions préférentielles dans la vie de tous les jours devient possible : cinémas, parcs, spectacles, presse, vacances, etc. Des offres nationales mais aussi locales !

Services UNSA Éducation

Notre affiliation à L'UNSA Éducation nous ouvre l'accès aux services de la Fédération :

- ☞ Les mémentos : réalisés par le secteur Fonction Publique personnels de l'UNSA Éducation. N'hésitez pas à les demander, vous serez de plus abonné gratuitement à la lettre en ligne de notre fédération.
- ☞ Le magazine l'Éduc'mag en ligne ou en PDF sur votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone,
- ☞ Les fiches pratiques : congés, rémunérations et prestations diverses, vos droits
- ☞ Les offres d'accompagnement en coaching et les formations CEFU pour se former à défendre les intérêts des collègues et faire avancer le progrès social.
- ☞ L'accès à la boutique pour aider les sections régionales à communiquer par l'objet.
- ☞ La veille juridique des textes réglementaires.
- ☞ Adhérer à l'ADEIC, forte de 130 000 adhérents. L'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur, propose à partir de ce postulat de changer les modes de consommation. Adhérer à l'ADEIC, c'est obtenir une aide personnalisée pour régler votre litige particulier rapidement, mais c'est également apporter votre soutien aux actions et aux projets de l'ADEIC pour participer activement à l'amélioration du droit des consommateurs (cotisation préférentielle annuelle de 10,00€)

Karine Chambonneau



Qui sommes - nous ?

Le SNAPS est de loin le premier syndicat représentatif du ministère des sports.

Cette position lui confère un rôle déterminant dans la défense et la promotion des personnels, des services et des établissements.

Ce rôle, le SNAPS l'assume activement au quotidien dans toutes les instances de débat et de décisions, au contact des institutions ministérielles (groupes de travail, CAP etc ...)

Ses représentants sont des femmes et des hommes issus des différents corps des PTP, qui croient profondément à la nécessité d'un service public du sport :

- ☞ Ils sont Professeurs de Sport (PS) ou Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs (CTPS)
- ☞ Ils sont Conseillers d'Animation Sportive (CAS), Formateurs (FO) ou Conseillers Techniques Sportifs (CTS)
- ☞ Ils œuvrent auprès des fédérations, des Ligues et Comités Régionaux, au sein des CREPS ou dans les services déconcentrés et à l'administration centrale

Syndicat historique de jeunesse et sports, créé par des conseillers sport et pour les conseillers sport, l'action du SNAPS est essentiellement concentrée sur la défense des intérêts du microcosme de la Jeunesse et des Sports et de ses personnels.

Historique

1976 : Création du Groupement national des cadres techniques sportifs du ministère de la Jeunesse et des sports.

1989 : Naissance du Syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) par fusion du Syndicat national des cadres techniques sportifs avec deux autres petits syndicats.

Objectifs

Le SNAPS est un syndicat réformiste qui défend le service public, les « conseillers techniques et pédagogiques du sport » et veille à l'évolution du sport pour une société plus juste, plus humaine et plus solidaire :

☞ Il se bat pour le maintien d'un service public des APS et l'augmentation des moyens humains et financiers du ministère des sports.

☞ Il participe activement à toutes les négociations sur

l'avenir de notre département ministériel.

☞ Les élus du SNAPS, savent s'opposer fermement aux mesures qui dénaturent ou mettent en danger le service public du sport, mais font aussi des propositions concrètes qui s'appuient sur des analyses objectives de la réalité quotidienne de nos missions.

Famille

Syndicat fédéré : le SNAPS, syndicat représentatif des « conseillers techniques et pédagogiques du sport » s'exprime au sein de l'UNSA-Education qui fédère tous les professionnels de la branche de l'éducation. L'UNSA-Education est elle-même confédérée à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes). L'UNSA, organisation interprofessionnelle, est la 6ème aux dernières élections, elle regroupe plus de 305 000 adhérents autour d'un syndicalisme

indépendant, humaniste, démocratique et décentralisé.

Syndicat représentatif

Le SNAPS est le représentant majoritaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) sport du ministère chargé des sports. Cette position lui confère la place de premier syndicat du ministère chargé des sports (les PTP sports étant majoritaires au sein du ministère avec plus de 50% des effectifs).

Comment mesure-t-on cette représentativité ?

Le SNAPS a obtenu lors des dernières élections :

☞ 5 sièges sur 7 à la Commission administrative paritaire (CAP) des Professeurs de sports (PS);

☞ 3 sièges sur 4 à la Commission d'évaluation technique et pédagogique sport des Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS);



☞ 3 sièges sur 4 à la CAP des CTPS sur une liste conjointe UNSA/Education : SNAPS et SEP (syndicat de l'éducation populaire représentant les PTP jeunesse).

☞ Le SNAPS est également présent dans la quasi-totalité des comités techniques (ministériel, centrale, DRAJES, SDEJS, établissements, etc.) par l'intermédiaire soit de l'UNSA/Education (établissements), soit de l'UNSA ;

☞ L'UNSA/Education est la première organisation syndicale du MSJEPVA et l'UNSA des 3 ministères dits "sociaux" (affaires sociales et santé, travail, ville et SJEPA) ;

☞ L'UNSA possède 6 sièges sur 15 au CTM des ministères sociaux ;

☞ L'UNSA est la confédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des DRJSCS, DDCS et DDCSPP ;

☞ L'UNSA/Education est la fédération qui a obtenu le plus de sièges dans les CT des CREPS.

Les acquis du SNAPS

☞ Le SNAPS s'est victorieusement opposé à la privatisation des cadres techniques souhaitée en 1996 par Guy DRUT, alors Ministre de la jeunesse et des sports. Sur ce sujet, il reste encore très vigilant... Sans cette victoire, il n'y aurait plus de ministère chargé des sports.

☞ Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la création du corps des professeurs de sport en 1985.

☞ Le SNAPS s'est battu pour un débouché de carrière, et a obtenu, en 2004, la création du corps des CTPS (Conseillers

techniques et pédagogiques supérieurs), grade supérieur comparable à celui des professeurs agrégés d'EPS.

☞ Le SNAPS a obtenu que le concours interne de CTPS s'articule autour de la notion de reconnaissance des acquis professionnels et de l'expertise technique et pédagogique des APS.

☞ Le SNAPS a contribué à la mise en place d'un système de notation plus équitable et plus clair pour les PS.

☞ Le SNAPS est le syndicat qui a obtenu la fin de la limite d'âge au concours de professeur de sport et l'ouverture d'un concours dit de « 3ème voie ».

☞ Le SNAPS a obtenu la revalorisation des indemnités de sujétions et la limitation de leur modulation... et leur attribution aux PS stagiaires.

☞ Le SNAPS est signataire du dernier grand texte d'orientation, en 2002, sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère en charge de la jeunesse et des sports.

☞ Le SNAPS, favorable à un encadrement des APS de qualité, a obtenu une réécriture de l'article 43 de la loi sur le sport. Il a d'ailleurs fortement contribué à l'élaboration de la version finale et du décret d'application.

☞ Le SNAPS attentif aux discours sur une nouvelle vague de décentralisation, a contribué à réaffirmer le rôle de l'État afin de garantir un service public des APS équitable pour tous.

☞ Le SNAPS a obtenu, sur la forme malheureusement pas

sur le fond, l'annulation en justice du premier contrat de PPP (Partenariat Public Privé) qui a conduit à une « privatisation rampante » de l'INSEP.

☞ Plus récemment, l'action du SNAPS a permis :

- ♦ La suspension de la réforme des CTS : affectation dans les fédérations des CTS envisagée par l'Etat
- ♦ La nomination des CTS en DRAJES, maintenant ainsi une unité de corps au niveau régional entre CAS et CTS
- ♦ La réouverture d'un concours de professorat de sport.

Les sujets d'actualité

☞ Arrêter l'hémorragie du nombre de postes, tous corps confondus, qui met en danger l'action publique du sport (120 postes supprimés en 2021)

☞ Défendre les missions techniques et pédagogiques des PTP, qui sont trop souvent réduites à peau de chagrin ou détournées sous prétexte de certaines politiques publiques qui n'ont pas grand-chose à voir avec le sport (CAS quasiment réquisitionnés pour le SNU !!!)

☞ Proposer et exiger un véritable projet d'Etat pour le sport.

☞ Recentrer les missions et remettre le ministère au cœur du système au lieu de multiplier les acteurs cela ayant pour conséquence de diluer les missions, les messages, les financements, de communautariser les acteurs et de s'éloigner d'un service optimum que le service public doit à la population.

Eric Fournié



Comment élaborer ses missions de CAS, formateur ou CTS ?

Repères réglementaires et méthodologiques pour les CAS et Formateurs pour rédiger Contrat d'objectif

« Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas... Pourtant les obligations perdurent ! »

Contrat d'objectifs : Tout ce que vous devez savoir !

Le contrat d'objectifs (CO) s'inscrit dans un cadre réglementaire qui s'appuie sur trois textes principaux : le décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport, l'instruction 963-0163 JS portant sur les missions des PTP dans les services déconcentrés et les établissements et la directive nationale d'orientation de notre ministre déléguée.

Etre Conseiller(ère) d'animation sportif(ve) c'est s'engager au bénéfice des politiques sportives de l'Etat sur son territoire.

C'est au travers du CO que l'agent va marquer son action en faveur de la politique publique d'Etat de notre ministère chargé des sports en y présentant la dimension opérationnelle de ses missions aux bénéfices des usagers et des différents acteurs du sport de son territoire local.

Le CO permet de confirmer que nous travaillons sur un mode de conception et en large autonomie pour une administration de missions et non dans une administration de dossiers qui nous réduirait à la simple exécution de tâches administratives.

A quoi sert le CO ?

Le CO est un outil de synthèse indispensable à et hiérarchiser les actions qu'il souhaite mettre moyens disponibles pour agir sur son territoire des programmes ministériels ou interministériels d'autre part. Ce travail de conception vise à ajuster les orientations afin de répondre de manière la plus pertinente possible aux besoins concrets d'un territoire logiquement chaque fois "particulier" et sert de "garde fou" face à l'accumulation d'urgences croissantes de tout type.

Réf - l'instruction 963-0163 JS : « *Le plan d'actions des personnels techniques et pédagogiques, (...), est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectifs ; celui-ci est arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, (...).* »

Qui est l'auteur du CO ?

Attention, c'est à l'agent de définir ses objectifs et son plan d'actions en lien avec le projet de service s'il existe ou en lien avec la directive nationale d'orientation de la ministre déléguée chargée des sports. L'agent propose le CO à son chef de service qui peut en discuter les termes avec lui.





Le CO doit faire l'objet d'un accord partagé entre l'agent et son chef de service et suppose de prévoir un bilan et les objectifs attendus.

Comment élaborer un CO ?

L'agent aura un grand intérêt à étudier l'état des lieux du contexte local et des conditions de réussite de mise en œuvre de ses choix qu'il propose. Afin de proposer la solution la plus équilibrée possible à chaque territoire "particulier", il est indispensable que l'agent évalue les moyens nécessaires et utiles pour travailler de manière efficiente. Ex : soutien administratif, moyens de déplacements professionnels, formations spécifiques, etc.



Avant d'élaborer au préalable, un bilan des moyens donnés au chef afin d'identifier les missions et de justifier la solution la plus équilibrée indispensable que l'agent évalue de manière efficiente. Ex : soutien administratif, ressources logistiques, mobilisation de l'équipe, etc.

Que contient un CO ?

Des missions en adéquation avec celles référencées dans les textes régissant son statut de Personnel Technique et Pédagogique "Sport".

Le CO doit faire apparaître les grands objectifs que l'agent se fixe pour développer ses missions.

Il présente la temporalité dans laquelle l'agent s'inscrit pour atteindre les objectifs visés : 1 an, 4 ans (une olympiade)... L'agent définit la répartition de son temps de travail au regard de ses différentes missions (% , des heures, des jours).

Il propose aussi des indicateurs d'évaluation en lien avec les objectifs définis qui permettront de fixer les règles de vérification de réussite ou d'échec « avant le match ».

Le CO présente un caractère prévisionnel, de ce fait, Il peut prévoir des modalités d'ajustement en fonction de l'état d'avancement des actions menées.

Qui valide et évalue le CO ?

C'est le chef de service qui valide le CO de l'agent.

Le DRAJES ou le DASEN. Toutefois et bien souvent, dans un souci de bonne communication, le chef de pôle de l'agent peut en être destinataire pour information.

Quand faire son bilan ?

Avant 2018, il était de coutume de faire coïncider l'entretien professionnel de l'agent avec le bilan annuel du CO. Depuis la circulaire du 18 septembre 2017 (N° 2017-1350 modifiant le décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport) l'agent effectuera 3 rendez-vous de carrière dans son parcours professionnel (au 6ème, 8ème et 9ème échelon).

En fonction de la temporalité de votre CO, il peut être opportun de demander un entretien avec votre chef de service pour effectuer un bilan annuel des actions menées au regard des missions qui vous ont été attribuées.



Comment élaborer ses missions de CAS, formateur ou CTS ?

Repères réglementaires et méthodologiques pour les CTS pour rédiger la lettre de missions
« Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas... Pourtant les obligations perdurent ! »

Rappel du cadre réglementaire.

L'article L 131-12 du code du sport dispose que « des personnels de l'Etat ou des agents publics rémunérés par lui peuvent, exercer auprès des fédérations sportives agréées des missions de conseillers techniques sportifs, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat ». Les dispositions réglementaires (articles R 131-16 à R 131-24) relatives à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives déterminent les missions spécifiques de ces agents et décrivent leurs conditions d'exercice, compatibles avec les modes d'organisation et les besoins des fédérations sportives. La fonction de conseiller technique sportif est déclinée réglementairement par : l'arrêté d'affectation ou le contrat PO/HN du PTP qui précise sa qualité de conseiller technique sportif (DTN ; EN ; CTN ; CTR) et son service d'affectation (Direction des Sports ; DRJSCS). Remarque : certains CTN peuvent-être gérés par un service à compétence nationale (CGOCTS (centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs) au sein du MS. Cependant, ils conservent la position administrative des CTS, ils sont affectés dans une DRAJES depuis le 1er janvier 2021.

Les textes réglementaires qui régissent, définissent et différencient les corps : D85-720 pour les PS et D2004-272 pour les CTPS.

L'instruction N°DS/CGOCTS/DRH/2016/347 du 23 novembre 2016 relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives, décrit les modalités des interventions des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives. Cette instruction précise dans son article 3.5 que chaque agent exerçant les missions de CTS dispose d'une lettre de missions, qui cadre son intervention pour une durée qui ne peut excéder l'olympiade. Elle fixe les missions, décrit la nature des activités, les objectifs fixés et la quotité de temps consacré à chacune des quatre actions du programme sport, au sens de la LOLE.

La lettre de mission est le document qui détermine l'activité quotidienne de chaque agent exerçant les missions de CTS ; elle est également, avec le bilan d'activité de l'agent, l'un des éléments sur lequel est adossée l'évaluation de l'agent exerçant les missions de CTS. Cette instruction stipule que le DTN établit un projet de lettre de mission pour l'ensemble des CTS (EN, CTN, CTR) ; ce projet doit correspondre aux besoins constatés dans les divers secteurs d'activités de la DTN, ainsi qu'aux compétences détenues par l'agent exerçant les missions de CTS.

Le projet de lettre de missions est transmis à l'agent exerçant les missions de CTS qui peut l'accepter tel qu'il est rédigé ou, le cas échéant, proposer des modifications notamment au regard de son profil professionnel.

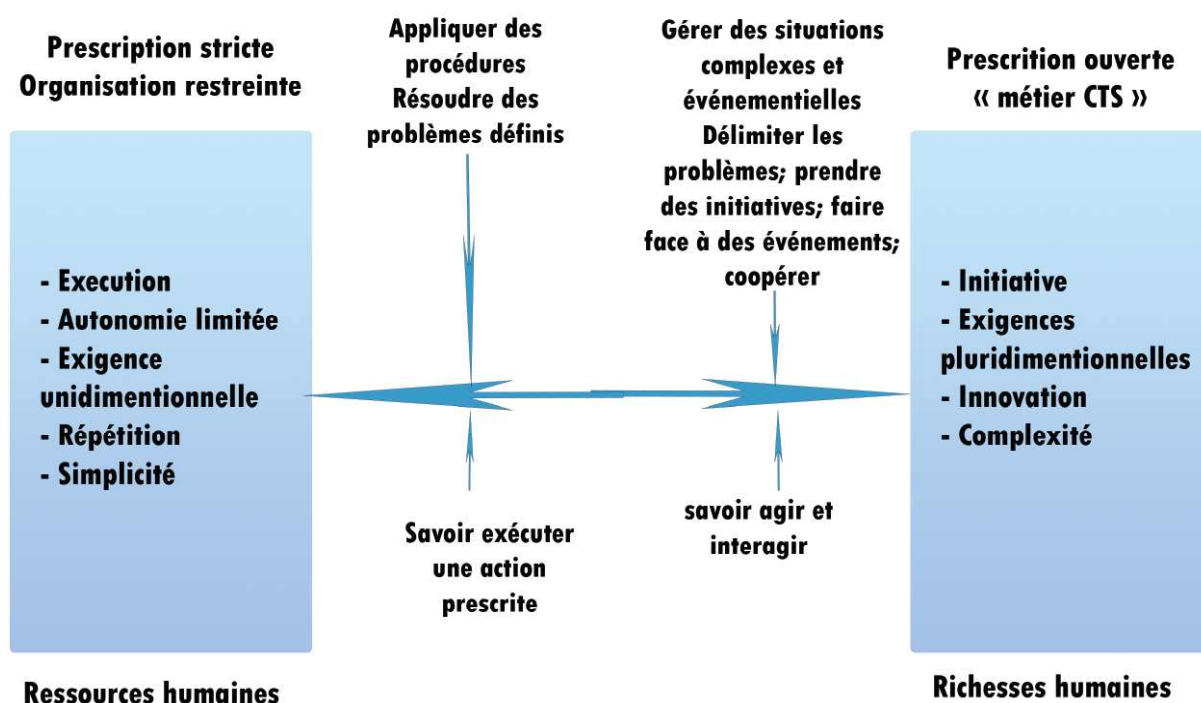
Dans tous les cas, la durée des échanges entre le DTN et l'agent exerçant les missions de CTS, après transmission initiale du projet de lettre de missions, ne peut excéder 45 jours.



A l'issue de ce délai, le DTN valide **fonctionnellement** le projet de lettre de missions et le transmet à l'**autorité hiérarchique** (le directeur régional, depuis le 1er janvier 2021 le délégué régional académique)

Sur la base des directives techniques nationales, éventuellement complétées par les éléments apportés par le DTN et l'agent, il appartient ensuite à l'autorité hiérarchique, au regard des besoins de la fédération et des missions pouvant être exercées par l'agent dans le cadre de son affectation, d'arrêter la rédaction de la lettre de missions, de la valider et la notifier aux deux parties.

Les missions du CTS s'inscrivent-elles dans des prescriptions strictes ou des prescriptions ouvertes ?



Ce qui est explicité dans l'instruction ci-dessus, respecte partiellement les caractéristiques du métier de professeur de sport ou CTPS, c'est-à-dire : savoir gérer des situations complexes et événementielles ; délimiter les problèmes ; prendre des initiatives ; faire face à des événements ; coopérer. Cela correspond à un domaine de prescription ouverte. Rappelons ici que les fonctionnaires de catégorie A sont chargés de fonctions de conception, de direction et d'encadrement. Or, l'instruction évoque un domaine de prescription en partie stricte (organisation restreinte ; autonomie limitée puisque l'instruction mentionne que le DTN établit un projet de lettre de missions pour chaque CTS). Ce qui est contradictoire.



Evaluation des actions déjà engagées. Détermination des actions potentielles à entreprendre.

Suite à ce constat, la liberté dans l'organisation de son travail et donc dans la gestion globale de son temps relève d'une logique de mission qui repose sur des principes d'engagement, d'initiative et de responsabilité. La mise en œuvre de ces principes s'appuie sur l'élaboration par le CTS, d'un projet d'action qui sert de base à la rédaction de la lettre de missions.

Elle précise les objectifs à atteindre par le CTS. La lettre de missions et le bilan des actions réalisées sont des outils incontournables pour l'organisation de l'activité professionnelle du CTS et de son contrôle légitime. **En effet, le courage d'assumer ses obligations en matière d'initiative et d'engagement, demeure, pour le CTS, le premier moyen d'imposer le respect de leurs propres obligations à celles et ceux qui seraient tentés par l'aventure autoritaire.**

Détermination des objectifs des actions et du protocole de vérification envisageable. Moyens nécessaires. Liens professionnels.

Nous avons abordé l'élaboration de la lettre de missions pour les CTS à missions nationales et/ou régionales. En effet, le contexte actuel peu lisible d'une gestion multi-acteurs des ressources humaines (CGOCTS, secrétariat général des ministères sociaux et depuis le 1er janvier 2021 remplacé par le secrétariat général du MEN; DTN ; DRJS puis Délégué Régional Académique) impose au CTS à missions régionales et/ou nationales de bien délimiter son champ d'actions et de ne pas oublier qu'il est placé sous la seule autorité hiérarchique du directeur régional de la DRJSCS d'affectation et depuis le 1er janvier 2021 sous la seule autorité hiérarchique du délégué régional académique de la DRAJES d'affectation.

Pour les CTS à missions régionales, le premier enjeu est de rester maître d'œuvre dans la rédaction de sa lettre de missions.

Il est souhaitable pour le CTS à missions régionales de se poser la question suivante : " Comment, à partir des éléments ci-dessous vais-je rédiger ma lettre de missions ? "

Les missions du corps ; les directives techniques nationales proposées par le DTN ; les réalités territoriales ; le plan de développement régional pluriannuel de la ligue ou du comité concerné.

Pour les CTS à missions nationales l'enjeu reste le même que pour les CTS à missions régionales, c'est-à-dire, rester maître d'œuvre dans la rédaction de sa lettre de missions. Il se base sur les missions du corps, à partir des directives techniques nationale proposées par le DTN et du projet fédéral.

Toute la difficulté consiste à anticiper la charge que représente les actions envisagées. Il convient donc pour chaque action ou objectif général, de préciser les objectifs opérationnels que l'on se fixe, en un va-et-vient constant entre : tâches à accomplir, moyens disponibles et temps requis.

Pour le DTN la lettre de missions pluriannuelle est établie par le directeur des sports à partir des propositions du président de la fédération en s'appuyant sur des éléments fournis par le DTN. Il est fait référence à la convention d'objectifs.

Nous vous conseillons de consulter les textes sur le site du SNAPS : <http://www.snapseducation.fr>

Tony Martin

Jean-François Talon



La carrière de prof de sport et de CTPS

Y voir plus clair dans l'évolution de carrière des Personnels Techniques et Pédagogiques sport
Deux corps différents mais aux modalités de fonctionnement très similaires :

Le corps des Professeurs de sport obtenu en 1985 à l'issu d'un long travail du SNAPS qui visait à structurer une corporation éclatée en 70 statuts différents

Le corps des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs obtenu à l'initiative du SNAPS en 2004 permet un débouché de carrière plus large et colle au parallélisme indispensable avec les corps enseignants de l'éducation nationale (certifié, agrégé).

1/ deux corps, trois grades dans chaque corps

Chaque corps est constitué de 3 grades auxquels chaque collègue à vocation à accéder au fur et à mesure de sa carrière :

- ☞ La classe Normale composée de 11 échelons
- ☞ La Hors Classe composée de 7 échelons
- ☞ La Classe exceptionnelle composée de 4 échelons pour les PS et 3 échelons pour les CTPS.

2/ une durée dans chaque échelon

Chaque grade défini :

- ☞ Le temps passé dans chaque échelon avant de passer au suivant (avancement unique)
- ☞ L'indice de chaque échelon qui va déterminer le salaire de base
- ☞ Les conditions d'accès au grade

Les 3 rendez-vous de carrière peuvent, s'ils sont positifs, permettre de bénéficier d'un bonus pour :

- ☞ certains passages d'échelon

et/ou

- ☞ changer de grade

Ils sont obligatoires et devraient être automatiques. S'il est du ressort de l'administration de les programmer et les mettre en oeuvre, ils ont une incidence possible sur votre carrière donc surveillez leur mise en oeuvre réelle.

3/ cas particulier de la Classe Exceptionnelle

S'il n'existe que deux corps spécifiques techniques et pédagogiques sport au sein de l'entité Jeunesse Engagement et Sport, coexistent trois fonctions au sein de chaque corps :

- ☞ Formateur
- ☞ Conseiller d'Animation Sportive (CAS)
- ☞ Conseiller Technique Sportif (CTS)

A l'intérieur de ces fonctions, certaines missions peuvent être une des conditions permettant de postuler à cette Classe Exceptionnelle (ex : CTN, poste de direction, DTN, niveau hiérarchique N-2...) ;

Il est dès lors extrêmement important de s'assurer de disposer des preuves de ces fonctions afin que l'administration puisse le prendre en compte dans votre future demande.

4/ les indemnités de sujétions

Du fait du caractère atypique de nos missions et du fait de notre rôle de conception et de conseil, une somme dévolue aux indemnités de sujétions est déléguée à chaque chef de service qui peut la moduler pour chaque PTP sport dans la limite de 80 à 120% de la somme moyenne qu'il a reçu par PTP. Ce versement est généralement proratisé par mois avec un possible réajustement en fin d'année si la délégation venait à être complétée.

L'ensemble des textes régissant nos corps ainsi que des fiches thématiques sont disponibles dans l'espace adhérents sur notre site.



L'année de stage : entre vigilance et performance !

Chers collègues, vous venez d'intégrer le corps des professeurs de sport, voire des CTPS pour quelques-uns d'entre vous. Vous êtes désormais PTP stagiaire. C'est tout à la fois, une chance, un honneur, une responsabilité, et une charge. Une chance car ce métier va vous offrir de nombreuses possibilités d'épanouissement professionnel. Un honneur car vous intégrez une corporation reconnue, voire prestigieuse. Une responsabilité car vous devez désormais prendre une part importante dans la mise en oeuvre des politiques publiques de développement du sport. Mais aussi une charge car l'année que vous vous apprêtez à vivre exige un travail très conséquent.

Une charge de travail importante

Notre premier conseil consiste à vous préparer à cette charge. Vous devrez participer à de nombreux regroupements et stages, et en assimiler le contenu. Vous devrez préparer les différentes étapes de votre stage : entretiens, dossiers, etc. Vous devrez aussi mener une action en responsabilité sur laquelle vous serez évalué et faire la démonstration qu'elle vous a permis de mobiliser des compétences parfois encore en cours d'acquisition. Enfin, vous devrez faire face aux sollicitations de votre service d'affectation : même si votre hiérarchie doit préserver les conditions de réalisation de votre stage, vous serez très vraisemblablement sollicité pour remplir d'autres missions.



Circonscrire vos missions

C'est pourquoi, la première vigilance consiste à circonscrire vos missions, autant que faire se peut, à la stricte réussite de votre stage. C'est votre objectif de l'année ! Comme tout fonctionnaire, vous êtes placé sous l'autorité du

chef du service dans lequel vous êtes affecté. C'est votre supérieur hiérarchique : le Directeur des Sports pour les CTS en contrat PO/HN, le DRAJES pour les CTS et les CAS en direction régionale, le DASEN pour les CAS en direction départementale. Votre hiérarchie ne doit pas vous imposer des tâches qui excèdent votre action en responsabilité et vos sessions de formation, sous peine d'accroître excessivement la charge de travail et les risques d'échec ou psycho-sociaux.

Pour préserver toutes vos chances de réussite, veillez à ce que vos prises de responsabilité soient très progressives. Une montée en charge trop brutale est souvent synonyme de grosses difficultés et liée à une charge de travail excessive ou mal répartie dans le service. Les stagiaires en sont parfois les victimes, la hiérarchie ne trouvant d'autre solution que de leur imposer des missions ou des responsabilités inappropriées, généralement avec un niveau d'exigence maximal et un soutien minimal...

Les acteurs de la formation

Heureusement, vous n'êtes pas seul. Plusieurs acteurs doivent vous accompagner :



- ☞ Le directeur de stage : ce sera le DRAJES (ou le DS si vous êtes affecté à la direction des sports au ministère). Il sera votre autorité de référence pour la conduite de votre stage. Vous devrez suivre ses prescriptions. Mais il sera aussi l'autorité vers laquelle vous vous tournerez en premier en cas de difficulté. Si vous êtes affecté au niveau régional, il est aussi votre supérieur hiérarchique, ce qui simplifie les choses. Ce n'est pas le cas si vous êtes affecté au niveau départemental.
- ☞ Le maître de stage : il est souvent le coordonnateur de l'équipe que vous formez avec les autres PTP de votre



service. (responsable du pôle sport en DRAJES, chef de SDJES en DSDEN). Mais en tant que maître de stage, il est le pilote de vos actions quotidiennes.

☞ Le conseiller de stage : c'est généralement un PTP, comme vous, sans autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur vous. Il vous guide dans votre apprentissage du métier. Il est votre confident, celui auquel vous pouvez confier vos doutes, vos erreurs, vos craintes. Il saura vous conseiller. C'est un interlocuteur précieux, votre parrain dans la profession.

☞ L'Inspecteur Général Référent Territorial (IGRT) veille au bon déroulement de votre année de stage. Il est l'arbitre de tout le processus. En cas de conflit avec votre directeur de stage et/ou votre supérieur hiérarchique, il est nécessaire de le solliciter. Si vous êtes CTS, un référent des stagiaires doit être identifié parmi les CTS de la direction technique nationale de votre fédération. Enfin, le CREPS de Poitiers, en tant qu'opérateur de la formation initiale statutaire, participe à votre accompagnement.

Le soutien du SNAPS

Pourtant, tous ces acteurs ne suffisent pas toujours à permettre le bon déroulement du stage. Des charges de travail trop importantes, des effectifs insuffisants, des conflits de personne, peuvent perturber votre année. Le SNAPS est là pour vous assister en cas de

difficulté. Mais n'attendez pas : plus vous nous sollicitez tard, plus la situation aura eu le temps de s'aggraver. Et plus complexe sera sa résolution. Si votre situation dérape, souvenez-vous que les fonctionnaires doivent toujours intervenir dans le cadre de la loi. Il faut donc veiller à respecter les textes à la lettre, car ils fixent vos droits et devoirs, mais aussi ceux de votre hiérarchie. Il faut donc connaître les textes qui s'appliquent à vous pour les respecter et les faire respecter. Là encore; le SNAPS vous aide, notamment en organisant des visio-conférences dédiées aux stagiaires, spécifiquement pour vous inculquer tous les secrets de nos statuts.

Les étapes

Vous devez avoir un rôle central dans la construction de votre propre parcours de formation. En tant qu'agent de l'Etat de catégorie A chargé de fonctions de conception, vous bénéficiez d'une large autonomie dans l'organisation de votre travail et de compétences reconnues en matière d'enseignement sportif. C'est pourquoi vous êtes mis à contribution pour vous auto-évaluer, pour choisir vos modules de formation, et piloter votre action à conduire en responsabilité.

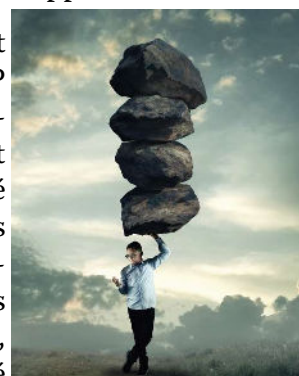
Vous présenterez un dossier de formation au cours d'un entretien initial. C'est un moment important qui influence grandement la suite de l'année. Un entretien intermédiaire permettra de vérifier l'avancement de votre formation, de votre apprentissage du métier et de votre insertion dans le statut de PTP. Enfin, une commission d'évaluation finale étu-

diera le bilan de formation que vous aurez rédigé. Elle vérifiera que vos modules de formation et votre action en responsabilité vous ont permis d'acquérir les compétences et attitudes attendues d'un PTP.

Autonomie, expertise, statut

Mais cette année sera surtout pour vous l'occasion de découvrir un environnement professionnel particulier. Le statut de PTP offre beaucoup d'autonomie. Elle est indissociable de la confiance que vous accordera votre hiérarchie. Confiance qui se construira sur votre disponibilité, votre régularité à rendre compte (même très succinctement), votre capacité à anticiper les problèmes et votre aptitude à apporter des solutions. C'est à ce prix que votre expertise sera reconnue et appréciée.

Le statut des PTP a été patiemment élaboré au cours de nombreuses années, au gré



d'après négociations. Il a été finement ciselé pour correspondre aux réalités de notre métier. Il faut le faire vivre et le faire respecter. Pour cela il faut le connaître. C'est aussi un des objectifs de votre année de stage. Vous trouverez toujours à proximité de vous un collègue adhérent, militant ou responsable du SNAPS capable de vous éclairer sur ce sujet. N'hésitez pas à les solliciter.

Tony Martin



Valider vos services antérieurs

En tant que professeur de sports stagiaire, vous commencez votre carrière à l'échelon 1 de la classe normale.

Mais si vous avez travaillé avant la réussite de votre concours, vous pouvez accéder directement à un ou des échelons supérieurs, d'où un effet direct sur votre rémunération. On parle alors de reclassement..

Le reclassement

Les conditions

Avoir effectué des services, titulaires ou non, pour l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public (CREPS...)

Quand

Dès votre arrivée dans votre service d'affectation.

Points de vigilances

Il y a de nombreux cas de figure et tout n'est pas systématiquement pris en compte. Chaque cas demande une étude attentive. Voir avec votre service RH.



La validation des services auxiliaires

Vos services effectués avant votre titularisation peuvent avoir aussi un impact sur votre future pension de retraite. C'est la valida-

tion des services auxiliaires, qui peut être pris en compte pour votre retraite.

Les conditions

Avoir effectué des services dans l'une des trois fonctions publiques, en qualité d'auxiliaire, de vacataire, de temporaire ou contractuel. Faire une demande écrite auprès de l'administration (votre service RH)

Quand

Possible dès votre titularisation, et le plus tôt possible. Il vous sera proposé un rachat des points retraite correspondant à ces périodes.

Points de vigilances

Le rachat se fait au taux en vigueur au moment de la prise en compte de votre demande. D'où la nécessité de le faire le plus tôt possible.

Si vous n'avez pas cotisé suffisamment et si vous souhaitez augmenter le nombre de trimestres d'assurance validés pour la retraite vous pouvez, sous conditions, racheter des trimestres de cotisations pour années d'études en effectuant des versements

Racheter des trimestres de cotisations pour années d'études

Les conditions

Avoir effectué des études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme.

Quand

Dès votre titularisation.

Points de vigilances

Vous pouvez racheter entre 1 et 12 trimestres. Plus votre âge et votre traitement sont élevés au moment de votre demande, plus le montant des cotisations à verser est élevé.

À consulter :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1049>

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31264>

<https://ensap.gouv.fr/>

Thierry Govin



Aides à l'installation :

Il existe au moins 2 cas : nouvelle installation ou changement de résidence. Vous rapprochez de votre DRH de proximité ou de votre service d'action sociale local.

Cas n°1

Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État, les magistrats stagiaires et magistrats, les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les agents recrutés par la voie du PACTE et les ouvriers d'État

☞ « Primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État, c'est-à-dire :

☞ ayant réussi un concours de la fonction publique de l'État, ou ayant été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité ou encore ayant fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE ;

☞ et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) ;

☞ ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

☞ et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) ;

La prestation « **d'Aide à l'Installation des Personnels de l'État** » (AIP) contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées.

Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la situation du demandeur :

☞ 900 € pour les agents résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville

☞ 500€ dans tous les autres cas

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Avantages de la prestation :

Avec « l'Aide à l'Installation des Personnels de l'État », vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable.

Les conditions d'attribution et les montants de l'AIP ont évolué :

vous pouvez consulter la circulaire du 22 décembre 2020 à partir du lien suivant <https://circulaire.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45103>.

Cas n°2

L'agent qui déménage à la suite de son affectation dans une nouvelle commune peut bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge partielle de ses frais de déménagement.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

☞ une indemnité forfaitaire de changement de résidence destinée à couvrir les frais de transport du mobilier,

☞ et une indemnisation des frais de transport de l'agent et des membres de sa famille sur la base du transport le plus adapté à la nature du déplacement et du tarif le moins onéreux.

Les membres de la famille de l'agent pris en compte sont les personnes suivantes :

☞ Époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e)

☞ Enfants du couple de l'agent et enfants de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e)

☞ Enfants recueillis par l'agent ou son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e) et à charge

☞ Ascendants de l'agent et de son époux(se) ou partenaire de Pacs non imposables sur le revenu

Karine Chambonneau



2022, une année d'élections

Après les élections présidentielles puis celles des législatives, il est temps de s'intéresser aux élections professionnelles qui vous permettront de choisir vos représentants dans les différentes instances nationales, régionales, locales et de proximité. Ces élections qui verront le renouvellement général des instances de dialogue social, vont se dérouler du 1er au 8 décembre 2022 dans toute la fonction publique. Sans être inabordable, chaque « agent électeur » va devoir s'approprier les particularités et les subtilités d'un scrutin qui s'inscrit dans une dynamique de parcours pour chaque Professeur-e de sport et pour chaque CTPS (comme pour chaque CEPJ). L'ambition des lignes qui suivent est donc de vous proposer quelques points de repères pour mieux appréhender ce scrutin.

Précisons qu'au moment de la rédaction de cet article (juillet 2022), plusieurs points restent à confirmer avec l'administration et qu'ils ne le seront qu'en septembre. Au regard des délais d'impression et d'acheminement du Snaps Info, nous faisons le choix d'une primo information qui sera nécessairement complétée.

Des instances qui évoluent

A compter du 1er janvier 2023, la cartographie des instances de dialogue social va évoluer. Les élections de décembre 2022 permettront l'installation de ces nouvelles instances. Cette évolution est imposée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit notamment de remplacer les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par des Comités sociaux d'administration (CSA). Ils pourront disposer d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail dès lors que l'effectif représenté atteint le nombre de 200 agents.

Ce principe général d'évolution additionné au transfert de la gestion des personnels jeunesse et sports au ministère de l'Éducation nationale se traduit par l'institution de deux CSA ministériels :

- Un CSA ministériel de l'éducation nationale auprès du ministre chargé de l'éducation nationale pour les agents EN
- Un CSA ministériel de la jeunesse et des sports auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports pour les agents JS

Toujours au plan national, les Commissions administratives paritaires (CAP) seront désormais structurées autour de la catégorie statutaire ce

qui signifie dans notre champ professionnel qu'il ne subsistera qu'une CAP nationale unique qui s'intéressera indifféremment aux CTPS, aux PS et aux CEPJ.

☞ Les scrutins pour le CSAMJS et la CAP concernent tous les personnels technique et pédagogique.

☞ Chaque PTP est également concerné par un vote de proximité

☑ Les personnels techniques et pédagogiques des DRAJES et SDJES seront sollicités pour choisir leurs représentants au Comité social d'administration de leur académie. Les 8 régions pluri-académiques (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne - Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA) seront dotées d'un CSA spécial de région académique.

☑ Les personnels techniques et pédagogiques des CREPS et des Ecoles nationales seront sollicités pour choisir leurs représentants au Comité social de proximité de leur établissement.

☑ Les personnels techniques et pédagogiques de la Direction des sports seront sollicités pour choisir leurs représentants au Comité social d'administration centrale⁽¹⁾

1 - Art 8 de l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Procédure de vote

Tous les scrutins se dérouleront au moyen d'une Solution de vote électronique (SVE) à l'exception des scrutins organisés au sein des établissements sport qui s'effectueront à l'urne avec la possibilité d'un vote par correspondance.

Le parcours électeur de chaque PTP

Une Solution de vote électronique (SVE) implique une plateforme informatique dédiée. L'url de ce portail élections, accessible depuis les sites grand public des ministères, est la suivante :



<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

Pour accéder au portail :

☞ Un lien à usage unique (OTL) d'activation est adressé par mail par la SVE à chaque électeur sur son adresse mail professionnelle

☞ A réception du mail et après activation du lien, il sera demandé à l'électeur de créer son « mot de passe élections » (16 caractères) et de le confirmer

Identifiant électeur (adresse mail professionnelle) + mot de passe élections enregistré au moment de l'activation du compte électeur seront nécessaires pour chaque nouvelle connexion. En cas d'oubli du mot de passe élections, une procédure de réasort est proposée.

Publicité de la liste électorale

Les listes des électeurs appelés à voter sont arrêtées par l'administration et sont consultables sur le site <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>, dans « espace électeur » à compter du 11 octobre 2022.

Les noms, prénom(s), civilité, corps, le cas échéant qualité et catégorie de contractuel, académie de rattachement et affectation des personnels, à l'exclusion de toute autre mention à caractère personnel, seront portés sur cette liste. Ces listes ne pourront être accessibles qu'aux électeurs concernés par le scrutin et qu'aux seules organisations syndicales ayant déposé des candidatures pour lesdits scrutins.

Des extraits des listes électorales devront être affichés le 11 octobre 2022 dans les établissements publics nationaux du sport, les CREPS, les établissements publics d'enseignement supérieur, les services déconcentrés et à l'administration centrale. Ces extraits comporteront la liste de tous les électeurs de la communauté de travail concernée avec leurs scrutins associés.

En octobre, chaque agent devra vérifier son inscription sur ces listes. Cette vigilance doit concerner tout le monde et tout particulièrement les collègues notoirement nomades comme les entraîneurs nationaux. Cette vérification est importante pour pouvoir voter et elle ne pourra s'effectuer qu'entre le 11 et le 24 octobre 2022. Passé cette date les modifications des listes électorales ne seront plus prises en compte par l'administration.

Résumé :

- 1-Elections professionnelles pour tous les agents du 1er au 8 décembre 2022
- 2-Prise en main de la solution de vote électronique et vérification de son inscription individuelle entre le 11 et le 24 octobre
- 3-Voter et faire voter pour les listes SNAPS / UNSA Education
- 4-Une question sans réponse : contacter le SNAPS



Mobilité professionnelle et Positions administratives :

Point sur les arcanes du fonctionnement de l'administration en matière de mobilité et de positions administratives

Position administrative

L'article 32 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose que tout fonctionnaire est placé dans l'une des positions administratives suivantes :

1° En situation d'activité à temps complet ou à temps partiel ;

L'activité est la position administrative du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans les administrations de l'Etat, les autorités administratives indépendantes et les établissements publics administratifs de l'Etat. Le fonctionnaire en activité a droit :

- 1° A un congé annuel avec traitement dont la durée est fixée par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° A des congés de maladie [CM] dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs ;
- 3° A des congés de longue maladie [CLM] d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- 4° A un congé de longue durée [CLD] en cas de tuberculose, maladie mentale, affection

cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de trois ans à plein traitement et de deux ans à demi-traitement ;

- 5° Aux congés de maternité et liés aux charges parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) ;
- 6° Au congé de formation professionnelle, au congé pour validation des acquis de l'expérience, et au congé pour bilan de compétences ;
- 7° Au congé pour formation syndicale ;
- 8° A un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an, pour les fonctionnaires de moins de vingt-cinq ans qui souhaitent contribuer à des formations JEPS ;
- 9° A un congé de solidarité familiale et à un congé de proche aidant (non rémunéré mais qui ouvre des droits à pension) d'une durée maximale de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière pour accompagner et soutenir un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité ;
- 10° A un congé pour siéger, comme représentant d'une association, d'une mutuelle d'une instance, instituée par

une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;

- 11° A un congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle.

Le fonctionnaire en activité peut en outre, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique.



2° En situation de détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé sur la demande du fonctionnaire ou d'office. Le détachement est de courte ou de longue durée. Il est révoquant. A l'expiration de son détachement, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son corps d'origine. Toutefois, il peut être intégré dans le corps de détachement dans les conditions prévues par le statut particulier de ce corps.



3° En situation de disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Par dérogation au premier alinéa, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle ou d'une disponibilité pour élever un enfant, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

4 En situation de mise à disposition

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. La mise à disposition est possible auprès des administrations de l'Etat et de ses établissements publics ; des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; des établissements du secteur de la fonction publique hospitalière ; des groupements d'intérêt public ; des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique

de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ; des organisations internationales intergouvernementales ; d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ; d'un Etat étranger et de ses administrations.



Mobilité professionnelle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent, d'une part, dans chaque administration, les orientations générales en matière de mobilité et, d'autre part, dans chaque administration et établissement public, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Les lignes directrices de gestion en matière de

mobilité respectent certaines priorités énumérées :

- 👉 L'autorité compétente procède aux mutations des fonctionnaires en tenant compte des besoins du service.
- 👉 Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiennent compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée :

- 1- Au fonctionnaire séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles,
- 2- Au fonctionnaire en situation de handicap
- 3- Au fonctionnaire qui exerce ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
- 4- Au fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie
- 5- Au fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a formalisé les lignes directrices de gestion en matière de mobilité qui sont applicables aux personnels techniques et



pédagogiques des filières jeunesse et sports.



Le ministère attribue les capacités d'accueil à l'ensemble des académies en fonction des moyens qui lui sont octroyés et des besoins exprimés par les services déconcentrés. Afin de prendre en compte notamment les particularités de chaque territoire, les recteurs d'aca-

démie édictent, en tant que de besoin, leurs propres lignes directrices de gestion qui doivent être rendues compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques sont établies pour trois ans et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision au cours de cette période. S'agissant plus particulièrement des lignes directrices de gestion applicables aux personnels de la jeunesse et des sports, elles feront l'objet d'un réexamen à l'issue de leur première année de mise en œuvre, soit à la fin 2021.

Faire acte de candidature

Parmi les différentes opérations relatives à la mobilité, les campagnes annuelles de mutations des PTP titulaires du secteur sport demeurent prépondérantes. Toutefois, le ministère

peut procéder à des accueils en détachement ou des mutations au fil de l'eau en complément de la campagne annuelle de mutation en mobilisant la Place de l'emploi public <https://place-emploi-public.gouv.fr/>.

La campagne annuelle de mutations des PTP du secteur sport est organisée en référence à la vacance des postes visant des fonctions de conseillers d'animation sportive (CAS), de formateurs et de conseillers techniques sportifs (CTS). Les postes publiés dans le cadre de la campagne annuelle de mutations ne peuvent pas dans le même temps faire l'objet d'une publication à la PEP. Cette dernière ne peut intervenir qu'entre deux campagnes annuelles de mutations pour pourvoir au fil de l'eau des postes devenus vacants.

La place du SNAPS dans l'UNSA-Education

Le SNAPS est un syndicat de professeurs de sport, créé par et pour des professeurs de sport. Avec l'apparition des CTPS, il s'est élargi à l'ensemble des Personnels Techniques et Pédagogiques du Sport. Il a donc vocation à regrouper des agents de catégorie A du ministère des sports, chargés de missions d'entraînement, de formation et de développement, c'est-à-dire des missions éducatives.

L'histoire de nos corps et de notre syndicat est intimement liée à celle de l'Education Nationale. A la sortie de la 2^{ème} guerre mondiale, les services JS furent créés et implantés dans les services de l'Education Nationale. Les Professeurs d'EPS étaient initialement des agents du ministère chargé des sports. Ils étaient formés dans les CREPS et exerçaient deux missions principales :

- ☞ L'éducation physique et sportive dans les collèges et les lycées,
- ☞ Le développement du sport extra-scolaire.

En 1981, l'EPS fut transférée au ministère de l'Education Nationale. Parmi les professeurs d'EPS, ceux qui intervenaient en milieu scolaire quittèrent le ministère des sports. Pour les autres, on créa un corps d'accueil similaire : le corps des professeurs de sport. C'est la genèse de nos corps qui explique le parallélisme avec les corps enseignants. Ce parallélisme a toujours été entretenue : même grille indiciaire, mêmes grades, mêmes modalités d'évaluation, même quotas de promotions, etc. Seul le niveau de recrutement a connu un décalage lorsqu'en



2011 le diplôme exigé pour devenir enseignant est passé de licence (bac+3) à master (bac+5). Pour entretenir le parallélisme fondamental entre nos corps, mais aussi pour mieux correspondre à la réalité du marché de l'emploi sportif d'aujourd'hui, le SNAPS préconise le passage au niveau master du recrutement des PS depuis cette époque. Ce parallélisme initial et revendiqué explique que le SNAPS se soit constamment affilié à des fédérations syndicales représentatives du secteur éducatif.

A sa création, en 1989, le SNAPS trouve donc naturellement sa place dans la FEN, la Fédération de l'Education Nationale, organisation syndicale quasi monopolistique du secteur éducatif de l'Etat. Mais en 1992, une partie de ses syndicats font scission et créent la FSU. Les syndicats restants créent l'UNSA, organisation syndicale interprofessionnelle, et se regroupent au sien de l'UNSA-Education, fédération dévolue aux métiers de l'éducation dans la fonction publique. Le SNAPS a choisi la fidélité aux valeurs portées par le courant initial de la FEN, et donc l'UNSA-Education.

Parce que nous sommes des entraîneurs sportifs, nous croyons en la capacité de chacun à progresser. Être PTP sport, c'est donc forcément être humaniste. On retrouve là une inspiration provenant des Lumières, une émancipation de l'Homme par la conscience, l'effort, la technologie et la science. Une philosophie qui se retranscrit encore aujourd'hui dans la pratique sportive. C'est pourquoi le SNAPS se veut un syndicat empreint de valeurs humanistes et démocrates. Il adhère aussi aux valeurs républicaines et laïques. Mais le SNAPS, tout comme l'UNSA-Education, se veut un syndicat réformiste. C'est-à-dire que nous ne rejetons pas les réformes par principe. Nous les étudions pour en comparer les avantages et les inconvénients. Et, parce qu'en tant que sportifs aguerris nous sommes aussi pragmatiques, nous nous efforçons de proposer des améliorations lorsque les réformes ne nous conviennent pas. Bien sûr, si nous ne sommes pas entendus, nous entrons en opposition. Cette attitude constructive, opportuniste, tournée vers

le progrès pour nos collègues, est un marqueur de notre ADN.

En revanche, le SNAPS ne cherche pas à intervenir sur le champ politique. Comme toutes les organisations syndicales, il se préoccupe des grands sujets de société, mais il laisse sa fédération l'UNSA-Education, et son union interprofessionnelle l'UNSA, se saisir de ces sujets. Evidemment, en interne de ces organisations au fonctionnement démocratique, le SNAPS fait entendre sa voix. Mais à l'extérieur, vis-à-vis de nos collègues, de nos employeurs, de nos institutions et de nos partenaires, la préoccupation fondamentale du SNAPS, ce sont les intérêts de la corporation des PTP sport. En cela, le SNAPS n'hésite pas à se revendiquer comme un syndicat corporatiste, un syndicat prioritairement concentré sur le sort des agents qu'il représente et qu'il défend.

Avec près de 600 adhérents, le SNAPS regroupe plus de 20% des PTP sport en activité. Il est la principale force militante du secteur JS. Son réseau est le plus développé, en nombre d'adhérents, comme dans la diversité de ses implantations. Il y a certainement un adhérent SNAPS parmi vos collègues proches.

Les agents que nous représentons (les PTP sport) constituent à eux seuls plus de 46% des agents JS. Les PTP jeunesse représentent 8%, les inspecteurs 5% et les agents administratifs 36%. Les 5% restants sont constitués d'agents techniques, sociaux et de santé.

C'est pourquoi le SNAPS occupe une place privilégiée aux côtés des trois autres syndicats JS de l'UNSA-Education : Administration & Intendance (syndicat des agents administratifs JS mais aussi Education nationale), le SEP (PTP jeunesse) et le SEJS (IJS).

Tony Martin



Carnet noir

Il est des textes à rédiger qui nous enthousiasment, mais aussi d'autres qu'on redoute d'écrire. Cette rubrique fait partie de la deuxième catégorie car elle marque le départ, toujours trop tôt de collègues, d'amis et de passionnés qui ont apporté leur large part à l'évolution et la vie de notre champ. Si le temps passe de manière inexorable, inarrêtable, certains départs donnent encore plus un gout amer d'injustice parce que trop précoce, d'incompréhension parce qu'on avait encore tant de choses à partager ensemble.

Ces quelques lignes sont une manière, à la mesure de nos moyens, de rappeler qu'ils ont particulièrement compté et que nous sommes de tout cœur avec leurs proches.



Nous sommes tous orphelins.

C'est avec une énorme tristesse et stupéfaction que nous avons appris le décès de Laurent Commanay. C'était un « Papa » parmi les PTP. Il a toujours été très actif pour promouvoir le judo, le sport en général et pour défendre notre beau métier.

En 2018, il avait lancé une pétition pour défendre les CTS. Le large écho qu'avait eu son initiative lui avait valu quelques tensions avec sa hiérarchie, mais ce n'était pas grave pour lui, l'important c'était les valeurs. Il aura tenu une place importante dans notre profession.

Depuis notre rencontre il y a 2 ou 3 ans, nous avons de plus en plus de contacts, presque chaque semaine ces temps-ci. Nous ne parvenions pas à y croire, espérant que c'était une erreur, que ce n'était pas possible, qu'il allait appeler dans quelques jours...

Laurent était un homme honnête, droit, une personnalité solide, sur qui on pouvait compter. Quelqu'un de bien.

Le SNAPS perd un militant précieux, nous perdons tous un ami généreux.

Nous sommes tristes, pensons à tous ses amis du judo et bien sûr à sa famille.

Année particulièrement sombre avec la disparition le 2 mai de Jean-Marc ALLAMAN en cette année 2022. Coordonnateur du réseau sports de nature Nouvelle Aquitaine sur l'antenne de Limoges de la DRAJES, Jean-Marc faisait partie des actifs de la section Nouvelle Aquitaine depuis de nombreuses années ;

Syndiqué et militant de la première heure, il s'est souvent investi pour la défense de la corporation et des collègues lors des comités techniques régionaux, CHSCT et Comité de suivi durant la dernière réforme. Investi tout autant au niveau national par sa participation régulière aux Conseil Nationaux et Congrès du SNAPS, ces derniers furent l'occasion d'échanges riches en ces périodes de réforme particulièrement déstabilisantes.

Au-delà d'avoir perdu un collègue, un ami, l'ensemble du SNAPS se joint à la tristesse de sa famille dans cette épreuve difficile.



Hélas les mauvaises nouvelles arrivent rarement seules, mi-juillet, c'est avec tristesse que l'Auvergne-Rhône-Alpes, le monde du canoé kayak et le SNAPS ont appris la disparition de Bruno Boyer le 12 du même mois.

Athlète de haut-niveau en canoé kayak (médaillé de Bronze par équipe aux mondiaux 91), il a rejoint le corps des professeurs de sport en tant que CTS pour apporter ses compétences à la FFCK pendant 8 ans.

Puis, il a été affecté CAS à la DRJS Rhône Alpes à Lyon sur la mission d'accompagnement du sport de haut niveau régional, puis de coordination des CTS jusqu'en Aout 2021.

En septembre 2021, il avait rejoint le CREPS de Vichy pour s'investir au sein de la Maison Régionale de la Performance, basé sur le site de Voiron où il était chargé du suivi de l'optimisation de la performance.

La corporation perd un collègue précieux et le SNAPS dans toute sa tristesse pense à tous ses amis sportifs et bien sûr à sa famille.





Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2022(Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)

à renvoyer à : SNAPS - 75/77 rue du Père Corentin - 75014 PARIS



☐ M. ☐ Mme⁽¹⁾ NOM : Prénom :
 date de naissance : / / adresse :
 tél. : / / / /
 courriel : @
☐ professeur de sport ☐ CTPS
☐ classe normale ☐ hors classe ☐ classe exceptionnelle échelon ⁽²⁾ : depuis le : / /
 note 2017 : / 100 ou appréciation du RDV de carrière : ☐ à consolider ☐ satisfaisant ☐ très satisfaisant ☐ excellent
 fonction : affectation :
☐ temps partiel : % ☐ retraité ☐ autres situations ⁽³⁾ :
(1) Indiquez vos noms de naissance et d'usage si différents - (2) Cette information figure sur votre bulletin de paye - (3) Merci de préciser (par ex. détachement entrant depuis quel corps, détachement sortant, contractuel, dispo...)

Je règle ma cotisation d'un montant de € (voir page ci-contre)

- ☐ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (1 à 3 chèques maximum)
☐ par prélèvement automatique (*)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- le **formulaire d'autorisation de prélèvement** disponible auprès de votre secrétaire régional (dernière page) ou en téléchargement sur <http://www.snapseducation.fr> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2022 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/2021 (février, avril, juin), en 2 fois avant le 15/02/2022 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en novembre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressé au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION**LES AVANTAGES**

50 % de réduction pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire et uniquement dans les 5 premiers échelons de la carrière... ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾
 une adhésion à couleur CE
 Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) 45€ pour les PS stagiaires (ne compte pas comme première cotisation de titulaire)

(2) ATTENTION ; la déduction ne s'appliquera pas si vous avez opté pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?**LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation + de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu + de l'envoi des numéros du SNAPS Infos de l'année...

En adhérant au SNAPS, je reconnais être informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, et sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques notamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.



Adhérer en 2022

Syndicat national des activités physiques et sportives

CLASSE EXCEPTIONNELLE (1)

Éch.	Indice brut	INM	Brut mensuel	Durée éch.	Cotisation
HEA3	972	4714,23 €			288 €
ES	HEA2	925	4486,28 €	1 an	273 €
	HEA1	890	4316,53 €	1 an	264 €
4	1027	830	4025,52 €	3 ans mini (2)	246 €
3	956	775	3758,77 €	2 ans 1/2	228 €
2	903	735	3564,77 €	2 ans	216 €
1	850	695	3370,77 €	2 ans	204 €

Professeur de sport

HORS CLASSE

Éch.	Indice brut	INM	Brut mensuel	Durée éch.	Cotisation
7	1015	821	3981,87 €		243 €
6	995	806	3909,12 €	3 ans	237 €
5	939	763	3700,57 €	3 ans	225 €
4	876	715	3467,77 €	2 ans 1/2	210 €
3	815	668	3239,82 €	2 ans 1/2	198 €
2	757	624	3026,42 €	2 ans	183 €
1	712	590	2861,52 €	2 ans	174 €

CLASSE NORMALE

Éch.	Indice brut	INM	Brut mensuel	Durée éch.	Cotisation
11	821	673	3264,07 €		198 €
10	763	629	3050,67 €	4 ans	186 €
9	712	590	2861,52 €	4 ans	174 €
8	668	557	2701,47 €	3 ans 1/2	165 €
7	619	519	2517,17 €	3 ans	153 €
6	582	492	2386,21 €	3 ans	144 €
5	562	476	2308,61 €	2 ans 1/2	141 €
4	542	461	2235,86 €	2 ans	135 €
3	523	448	2172,81 €	2 ans	132 €
2	513	441	2138,86 €	1 an	129 €
1	444	390	1891,51 €	1 an	114 €

(1) l'accès à la classe exceptionnelle se fait notamment en fonction des profils de carrière, des postes occupés, des fonctions dites «graftantes» ainsi que de l'avis de la personne qui exerce l'autorité hiérarchique.

(2) l'accès à l'échelon spécial (ES) du grade de professeur de sport de classe exceptionnelle se fait, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Les professeurs de sport de classe exceptionnelle justifiant de trois années au moins d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade peuvent être inscrits sur ce tableau annuel d'avancement. L'accès à l'échelon spécial n'est donc pas automatique.

CLASSE EXCEPTIONNELLE (3)

Éch.	Indice brut	INM	Brut mensuel	Durée éch.	Cotisation
HEB3	1067	5174,98 €			315 €
3	HEB2	1013	4913,08 €	1 an	300 €
	HEB1	972	4714,23 €	1 an	288 €
	HEA3	972	4714,23 €	1 an	288 €
2	HEA2	925	4486,28 €	1 an	273 €
	HEA1	890	4316,53 €	1 an	264 €
1	1027	830	4025,52 €	2 ans 1/2	246 €

Conseiller technique et pédagogique supérieur

HORS CLASSE

Éch.	Indice brut	INM	Brut mensuel	Durée éch.	Cotisation
HEA3	972	4714,23 €			288 €
4	HEA2	925	4486,28 €	1 an	273 €
	HEA1	890	4316,53 €	1 an	264 €
3	1027	830	4025,52 €	3 ans	246 €
2	988	800	3880,02 €	2 ans	237 €
1	931	757	3671,47 €	2 ans	222 €

CLASSE NORMALE

Éch.	Indice brut	INM	Brut mensuel	Durée éch.	Cotisation
11	1027	830	4025,52 €		246 €
10	988	800	3880,02 €	4 ans	237 €
9	931	757	3671,47 €	4 ans	222 €
8	869	710	3443,52 €	3 ans 1/2	210 €
7	803	659	3196,17 €	3 ans	195 €
6	748	618	2997,32 €	3 ans	183 €
5	698	579	2808,17 €	2 ans 1/2	171 €
4	649	542	2628,72 €	2 ans	162 €
3	611	513	2488,07 €	2 ans	150 €
2	591	498	2415,31 €	1 an	147 €
1	525	450	2182,51 €	1 an	132 €

(3) l'accès à la classe exceptionnelle se fait notamment en fonction des profils de carrière, des postes occupés, des fonctions dites «graftantes» ainsi que de l'avis de la personne qui exerce l'autorité hiérarchique.

Cas particuliers :

- 50% de réduction pour une première adhésion, variable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5.
- temps partiel : application de la quotité de travail à la cotisation correspondant aux grade et échelon.
- adhésion forfaitaire à 45 € pour les professeurs de sport stagiaires.

Rémunérations au 1/07/2022 (valeur mensuelle du point d'indice : 4,85003 €)

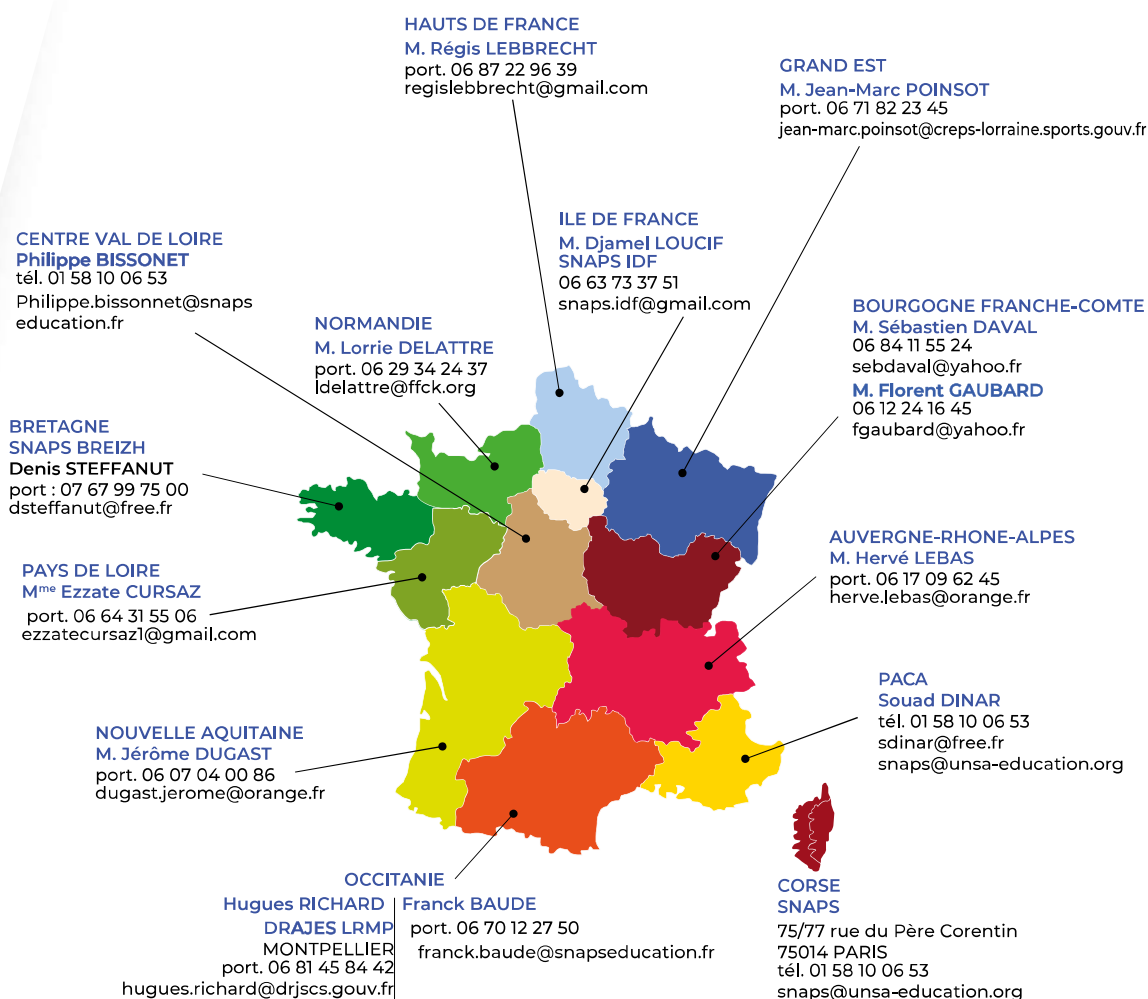


Adhérer



VOS INTERLOCUTEURS

Vos secrétaires régionaux



GUADELOUPE
M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyane
port. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

LA RÉUNION
M. Jean-Yves MOREL
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@gmail.com

POLYNESIE FRANCAISE
SNAPS
75/77 rue du Père Corentin
75014 PARIS
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

NOUVELLE CALEDONIE
SNAPS
75/77 rue du Père Corentin
75014 PARIS
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MARTINIQUE
M. Michel DESTIN
06 96 92 98 18
michel.destin@gmail.com

GUYANE
SNAPS
75/77 rue du Père Corentin
75014 PARIS
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MAYOTTE
SNAPS
75/77 rue du Père Corentin
75014 PARIS
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org